



D3180-Direction des finances-Gestion budgétaire

DELIBERATION N° D.2025.12.85 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Révision libre de l'attribution de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la ville de Versailles : majoration exceptionnelle en 2026 liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu la décision n°dB.2025.039 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 relative aux modalités de calcul du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération et aux montants arrêtés par commune ;

Vu la décision n° dB.2025.048 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 13 novembre 2025 relative à la modification des modalités de versement du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 27 septembre 2022 pour Versailles ;

Vu la délibération n°D.2025.11.2 du Conseil communautaire de l'agglomération de Versailles Grand Parc du 25 novembre 2025 relative à la révision libre des attributions de compensation de 13 communes pour l'exercice 2026 lié au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le budget principal, en recette de fonctionnement, chapitre par fonction « 941- Autres impôts et taxes », article par nature « 73211 - attribution de compensation »,

• **Cadre légal des attributions de compensation**

Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

• **Révision de l'attribution de compensation 2026 liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025**

Le Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 a voté les montants par commune du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2025.

La ville de Versailles bénéficie ainsi d'un retour financier de la Communauté d'agglomération de 2 533 590 €.

Dans un premier temps, le Bureau communautaire du 13 novembre 2025 a approuvé les modalités de versement du retour financier, qui sera effectué de la manière suivante :

	Retour incitatif 2025	Prise en charge du FPIC 2025	Révision attribution de compensation 2026
VERSAILLES	2 533 590,00 €	1 443 210,00 €	1 090 380,00 €

La révision exceptionnelle de l'attribution de compensation a pour but de faciliter l'équilibre de la section de fonctionnement des communes confrontées aux prélèvements de l'Etat pour le redressement des comptes publics.

Enfin, dans un second temps, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a voté le 25 novembre 2025 la révision de l'attribution de compensation de la ville de Versailles, pour l'exercice 2026 comme suit :

	AC au 01/01/2026	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025	AC révisée pour 2026 uniquement
VERSAILLES	13 416 888,00 €	1 090 380,00 €	14 507 268,00 €

Il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la révision de son attribution de compensation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation (AC) de la ville de Versailles visant à augmenter le montant 2026 du montant du retour incitatif de la croissance fiscale

intercommunale 2025 voté par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 25 novembre 2025, du montant indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025
VERSAILLES	1 090 380,00 €

- 2) que le montant de l'attribution de compensation 2026 correspond au montant indiqué dans le tableau ci-dessous :

	AC au 01/01/2026	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025	AC révisée pour 2026 uniquement
VERSAILLES	13 416 888,00 €	1 090 380,00 €	14 507 268,00 €

- 3) que le montant de l'attribution de compensation 2027 correspond au montant indiqué dans le tableau ci-dessous :

	AC au 01/01/2027
VERSAILLES	13 416 888,00 €

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.